

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 35**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par la société S2M pour le compte de GPSEO ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de reprise de la signalisation horizontale devant la mairie, place du général de Gaulle et rue Leviel Pazot à JUZIERS, qui auront lieu le 16 mars 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Les mesures de restrictions seront les suivantes :

- Stationnement et circulation interdit à proximité du chantier, place du général de Gaulle et rue Leviel Pazot à JUZIERS

Article 2. La société S2M a en charge la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 15 mars 2023.

Le Maire, Ketty VARIN.

